

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26.DST.058

OBJET : Occupation du domaine public – Association LES VITRINES DE PERTUIS « Braderie d'Hiver » – rue Colbert et rue Danton – du 06 au 07/02/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU la requête par laquelle l'association Les Vitrines de Pertuis – 62 place Jean Jaurès – 84120 PERTUIS – SIRET n°411 817 372 00039, organise rue Colbert et rue Danton une Braderie d'Hiver du 06 au 07/02/2026 de 09h00 à 20h00,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté 26.DGS.077 du 07 janvier 2026 donnant délégation de fonction aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.078 du 07 janvier 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.847 du 24/11/2025 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT la demande de l'association LES VITRINES DE PERTUIS, il convient d'y donner suite en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires visant à garantir l'ordre public et permettre le bon déroulement de cette manifestation afin que tout se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association LES VITRINES DE PERTUIS est autorisée à organiser une « Braderie d'Hiver » sur les voies suivantes :

⇒ rue Colbert

⇒ rue Danton

Et ce, en laissant un couloir de circulation de 1m40 minimum afin d'assurer la libre circulation et la sécurité des piétons. **Ne pas gêner les accès aux portes d'entrée des immeubles et commerces avoisinants.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée du :

VENDREDI 06 au SAMEDI 07 février 2026 de 09h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle n'est pas transmissible et cesse de plein droit en dehors de la période mentionnée à l'ARTICLE 2.

ARTICLE 4 : Les lieux devront être laissés en état de propreté. Dans le cas contraire, la Ville se substituera et exigera du permissionnaire le remboursement des frais de nettoyage occasionnés.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis le 05 février 2026

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public



Le 10 févr 2026

Affiché le :

11 FEV. 2026